



1.0 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

Les détenteurs du titre de CIM^{MD} doivent se conformer aux principes juridiques et réglementaires qui régissent le secteur des services financiers. Vous devez faire preuve de professionnalisme et d'un jugement sûr, vous conformer aux exigences, reconnaître vos limites et exercer la diligence requise. Pour être en conformité avec le présent code de déontologie, vous devez respecter toutes les exigences présentées ci-dessous.

En tant que CIM^{MD}:

- 1.1 Vous prendrez connaissance des exigences juridiques et réglementaires afin de pouvoir exercer vos fonctions dans votre territoire de compétence. Vous vous tiendrez au courant de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, émis par tout gouvernement, organisme de réglementation ou association professionnelle régissant vos activités. Cependant, il se peut que le présent code de déontologie établisse des normes de comportement qui diffèrent de ce qu'exige la loi. En cas de conflit entre le code de déontologie et la loi, vous devez vous conformer à la loi.
- 1.2 Vous agirez avec dignité, intégrité, compétence professionnelle et de façon éthique lorsque vous traiterez avec le public, des clients actuels ou éventuels, des employeurs et des collègues. Vous devrez faire preuve de prudence raisonnable et d'un jugement professionnel indépendant.
- 1.3 Vous devrez reconnaître vos propres limites. Lorsque la situation l'exige, vous devrez rechercher les opinions et les services de tiers.
- 1.4 Vous devrez vous conformer aux exigences relatives au renouvellement annuel de la licence et en matière de formation continue afin de conserver le titre de CIM^{MD}.

2.0 RESPONSABILITÉS ENVERS LE CLIENT

Tous les détenteurs du titre de CIM^{MD} doivent s'efforcer de conserver le plus haut degré d'intégrité personnelle lorsqu'ils traitent avec des clients. En faisant montre de respect, d'honnêteté, de prudence nécessaire et en vous conformant aux normes, vous vous montrerez digne de la confiance des clients, tout en créant un environnement de confidentialité, exempt de discrimination.

En tant que CIM^{MD}:

- 2.1 Vous traiterez chaque client avec respect, placerez les intérêts du client avant les vôtres, et n'exploiterez pas de clients pour en tirer un avantage personnel.
- 2.2 Vous ne ferez pas de discrimination à l'égard d'un client fondée sur l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, l'origine nationale ou ethnique, le handicap physique ou mental, l'appartenance politique, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou le statut socioéconomique. Vous ne pouvez refuser un client que pour des raisons d'affaires légitimes.
- 2.3 Vous ferez toujours preuve de prudence raisonnable lorsque vous ferez des recommandations sur les produits financiers.
- 2.4 Vous apporterez un soin particulier au fait de remplir votre obligation de diligence auprès de clients.
- 2.5 Vous préserverez la confidentialité de l'information communiquée par des clients, des clients éventuels et des employeurs.



- 2.6 Vous ne ferez aucune déclaration, orale ou écrite, qui présente de façon inexacte les services que vous ou votre employeur êtes en mesure de fournir, vos qualifications ou les qualifications de votre entreprise. Vous ne présenterez aucune assurance, ni n'en laisserez sous-entendre, concernant tout produit financier, sauf pour communiquer de l'information exacte concernant le produit.

3.0 RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

Les détenteurs du titre de CIM^{MD} rempliront leurs fonctions conformément à la réglementation des services financiers régissant les activités qu'ils exercent et qu'ils sont autorisés à fournir, et conformément à la loi; il incombe aux CIM^{MD} de se montrer honnêtes, dignes de confiance, et de respecter les conditions liées à la Licence d'utilisation de la marque déposée CIM^{MD}.

En tant que CIM^{MD}:

- 3.1 Vous ne conclurez d'association que si vous pouvez conserver votre intégrité professionnelle.
- 3.2 Vous n'utiliserez le titre de CIM^{MD} que de façon digne et judicieuse, conformément à la Licence d'utilisation de la marque déposée CIM^{MD}.
- 3.3 Dans le cadre de vos activités professionnelles, vous vous abstenrez d'avoir une conduite impliquant la malhonnêteté, la fraude, l'escroquerie ou des déclarations trompeuses, ou de commettre un acte qui ternirait votre image d'honnêteté, de fiabilité ou de compétence professionnelle.
- 3.4 Vous devrez vous conformer au processus disciplinaire en cas de faute déontologique, collaborer lors d'une demande d'enquête et vous conformer aux décisions du Comité de déontologie des titres professionnels et/ou du comité d'appel.

4.0 RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'EMPLOYEUR

En plus des responsabilités générales, responsabilités envers le client et les responsabilités à l'égard de la profession incluses dans ce code, vous avez également des responsabilités lorsque vous traitez avec votre employeur.

En tant que CIM^{MD}:

- 4.1 Vous placerez les intérêts de votre employeur avant les vôtres, et vous ne profiterez pas de votre poste pour en tirer des avantages personnels.
- 4.2 Vous révélez à votre employeur toutes les questions qui, comme on pourrait raisonnablement s'y attendre, risquent de faire obstacle à vos obligations envers votre employeur.
- 4.3 Vous vous conformerez à toute interdiction imposée par votre employeur relativement à certaines activités, en cas de conflit d'intérêts.